

16/II DU 27/3/66

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RELEVANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE L'EMPLOI
PULIUS

DECRET N° _____ /INTERIEUR
portant reclassement et modification
des ~~cadres~~ ~~MAHMOUDU~~ (Librairie) /re-
fesseur de 33G de 4^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie
III des Services Sociaux (Enseigne-
ment)./-

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE, /

(SISAS :

(/u la Constitution du 11 Juillet 1957 ;
(/u la loi 64-14 du 7.2.64 portant ratification de
l'Ordonnance 63-14 du 26.1.63 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 11 Juillet 1957 ;
(/u la loi 64-14 du 7.2.64 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u le décret 64-14 du 24.2.64 fixant le règlement sur
le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64-14 du 9.2.64 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 64-14 du 5.2.64 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 64-14 du 5.2.64 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 64-14 du 7.2.64 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 64-14 du 5.2.64 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 64-14 du 22.6.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 64-14 du 24.2.64 réglementant la
prise d'effet au point de vue de la solde des notes réglementai-
res relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et promotions, notamment en son article 1er § 4 ;
(/u le décret 64-14 du 31.2.64 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 64-14 du 5.2.64 fixant les échelon-
nements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret 64-14 du 31.2.64 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 64-14 du 5.2.64 fixant les échelon-
nements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret 64-14 du 27.2.64 portant abrogation des
avancements des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64-14 du 6.2.64 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret 64-14 du 7.2.64 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 64-14 du 17.2.64 portant organisation
des intérieurs des Ministres du Gouvernement ;
(/u le décret 64-14 du 5.2.64 déterminant le circuit
d'approbation des notes relatives aux nominations, avances notes et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 64-14 du 30.2.64 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 21 et 22 du
décret 64-14 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u les règlements des Concours d'Entrée à l'Institut
Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des En-
seignants de l'Enseignement Secondaire Lettres et Sciences du
3.2.64.

(/u l'arrêté 3541/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 11.4.85 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984 ;

(/u la lettre 402/MESS-DGES-DPAA-SP du 28.10.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

/) É C R È T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 677304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MAHINDOU (Albéric), Professeur de CEG de 4^e échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) ; Option : Français (session 1985), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est réclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010, Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 23.5.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1985-1986, sera ~~enregistré~~ publié au JO et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Mars 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO PRÉSIDENT

Ange Edouard PCUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE. 3
DGFP/EST... 3
DGB..... 3
DCF..... 1
MESS..... 2
DPAA..... 3
LY.DRA.ROU. 2
DOSSIER.... 1
SGCM/BC.... 2
INTERESSE..... 2/-